



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/581  
14 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 14 JUILLET 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de juillet 1995, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration adoptée par le Groupe arabe à l'issue de la réunion qu'il a tenue le 14 juillet 1995, au sujet des événements tragiques qui se déroulent dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de cette déclaration à la connaissance des membres du Conseil et de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Iraq auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe arabe

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Déclaration adoptée par le Groupe arabe à l'issue de la réunion  
qu'il a tenue le vendredi 14 juillet 1995

Le Groupe arabe a tenu une réunion d'urgence ce vendredi matin, 14 juillet 1995, afin d'examiner les événements tragiques qui se déroulent actuellement dans la République de Bosnie-Herzégovine et la situation qui ne cesse de se dégrader, en particulier dans la zone de sécurité de Srebrenica et dans les zones avoisinantes, à la suite de la récente agression commise par les forces des Serbes de Bosnie.

Au cours de cette réunion, le Groupe arabe a exprimé sa très vive préoccupation face à l'occupation de la zone de Srebrenica et des zones avoisinantes par les forces des Serbes de Bosnie. Il demande instamment au Conseil de sécurité et à la communauté internationale d'assumer leurs responsabilités et de prendre sans délai des mesures énergiques propres à faire cesser cette agression, à assurer le retrait immédiat des forces d'agression bosno-serbes de la zone de sécurité de Srebrenica et à imposer le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il leur demande aussi de prendre position fermement contre toute attaque qui viserait les autres zones de sécurité.

Le Groupe arabe a également exprimé son appui aux demandes du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine : en particulier, lui permettre d'exercer son droit de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et, à cette fin, lever l'interdiction de fournir des armes au peuple bosniaque, qui a été imposée par le Conseil et, en attendant, lever unilatéralement cette interdiction; imposer l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine et, à cet égard, veiller à faire la distinction entre agresseur et agressé; apporter toute l'assistance humanitaire possible aux personnes expulsées et exilées et veiller à ce qu'elles puissent retourner sans délai dans leurs foyers; mettre fin immédiatement aux crimes perpétrés par les forces d'agression, en particulier les crimes d'extermination et de purification ethnique, et garantir le respect des dispositions des Conventions de Genève de 1949 relatives aux conflits armés.

Le Groupe arabe tient à exprimer à cette occasion son appui à la déclaration adoptée sur ce sujet par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, dont le texte a été publié comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1995/563.

-----